



Formulaire de demande concernant le programme de mise aux normes des installations septiques.

Le conseil municipal a décrété un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé « Le programme »).

Conditions d'éligibilité

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- b) Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu par la municipalité;
- c) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels. **L'aide financière est versée dans un délai d'un mois dès la présentation des factures établissant le coût des travaux et d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).**

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt*, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil. L'aide financière consentie par la municipalité porte intérêts au taux obtenu par la municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

Frais d'administration

Au moment du financement permanent de l'aide financière consentie, des frais d'administration et d'intérêts temporaires fixes de 100 \$ seront ajoutés à l'emprunt et payables annuellement à même la compensation.

Remboursement de l'aide financière

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du *Règlement d'emprunt* qui finance le programme. Le montant total de l'emprunt pourra être amorti sur une période n'excédant pas 15 ans.

La date limite pour déposer une demande dûment remplie est le 30 septembre 2016.



Formulaire de demande concernant le programme de mise aux normes des installations septiques.

Procédure à suivre pour l'implantation d'une installation septique.

1- Obtenir une étude de caractérisation du site.

La réalisation d'une analyse du sol doit être faite par un professionnel qualifié. Depuis le 1^{er} janvier 2005, le MDDELCC exige que toute réalisation d'une installation septique en milieu isolée soit accompagnée d'une étude de caractérisation du site et du terrain naturel. Cette étude doit être réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel. Cette étude doit tenir compte des éléments suivants qui sont aussi présents au site internet du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques :

- La topographie du site;
- La pente du terrain récepteur;
- Le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur;
- Le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol (perméable, peu perméable ou imperméable), présents sous la surface du terrain récepteur.

La Municipalité peut vous fournir le nom de professionnels de notre région.

2- Identifier les options possibles

Demandez à votre consultant qu'il vous présente différentes options possibles pour votre future installation sanitaire. Discutez des avantages et des inconvénients de chaque technologie offerte.

Votre choix doit reposer sur les critères suivants :

- Le coût de l'installation initiale;
- La topographie de votre terrain et l'aspect visuel une fois l'installation réalisée;
- L'espace disponible pour recevoir le système (distances à respecter ex : puits 30m);
- La possibilité de conserver les arbres près du système épurateur;
- Les modalités du contrat de suivi/entretien offert par le fournisseur ou son représentant;
- L'utilisation de pièces nécessitant un remplacement périodique et les coûts associés;

3- Obtenir un permis

Faites parvenir votre dossier avec le rapport du consultant directement à la Municipalité pour votre demande de permis. Un certificat d'implantation est également exigé pour la localisation sur de petits terrains. Une fois tous les documents en main, prévoir un délai de 1 à 2 semaines pour l'obtention du permis.

4- Choisir l'entrepreneur

Il est important que l'entrepreneur possède une licence de la Régie du Bâtiment du Québec pour réaliser des systèmes d'assainissement autonome.

5- Fournir un certificat de conformité

Le certificat de conformité doit être dûment signé et scellé par un professionnel compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22)



Formulaire de demande concernant le programme de mise aux normes des installations septiques.

À remplir par le demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse des travaux : _____

Adresse postale (si différente) : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Informations techniques :

Nombre de chambre dans la résidence : _____

Service professionnel effectué par (si connu): Nom : _____

Adresse : _____

Évaluation des coûts pour les services professionnels (si connu): _____ \$

Entrepreneur qui effectuera les travaux (si connu): Nom _____

Adresse : _____

Évaluation des coûts des travaux effectués par l'entrepreneur (si connu): _____ \$

** L'aide financière est versée dans un délai d'un mois dès la **présentation des factures** établissant le coût des travaux et d'un **certificat de conformité** dûment signé et scellé par un professionnel compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22).

Date prévue des travaux : _____

Date prévue de fin des travaux : _____

Par la présente, je demande à bénéficier du programme de mise aux normes des installations septiques offert par la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

Signature du demandeur : _____ Date : _____

Réservé à la Municipalité (à remplir par l'officier municipal).

No de la demande : _____

Matricule : _____

Numéro de permis : _____

Coûts réels des travaux : _____ \$

Date réelle de fin des travaux : _____

Montant de l'emprunt : _____ \$

Date de réception du certificat de conformité : _____

Signature de la personne responsable : _____